

# **CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL** **DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Groupe de travail « ESPACES » du 8 février 2018**  
**Consultation électronique des membres du CSRPN du 6 au 21 mars 2018**

## **Avis N° 2018-04**

***Avis du CSRPN Hauts-de-France sur la révision des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 suivants :***

- ZSC FR3100477 : « Falaises et pelouses du cap Blanc-Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple »***
- ZSC FR3100478 : « Falaises du Cran aux œufs et du cap Gris-Nez, dune du Châtelet, marais de Tardinghen, dunes de Wissant »***
- ZSC FR3100479 : « Falaises et dunes de Wimereux, estuaire de la Slack, garennes et communaux d'Ambleteuse-Audresselles »***

### **Rappel du cadre d'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB)**

La révision des trois DOCOB a été lancée en 2015 (les documents d'objectifs de ces trois sites ont été élaborés entre 2001 et 2006, les données d'inventaires datent de 2002-2003). Le Parc naturel régional des caps et marais d'Opale est chargé de la révision de ces trois Docobs.

Le présent avis porte sur les projets de documents d'objectifs de ces 3 sites Natura 2000, composés :

- des Tomes B : les enjeux et les objectifs
- des Tomes C : les mesures et la charte Natura 2000

Les tomes A (diagnostics) des documents d'objectifs des trois sites Natura 2000 ont fait l'objet d'une présentation au CSRPN Hauts-de-France plénier le 15 juin 2017.

### **Avis et recommandations du CSRPN**

Le CSRPN exprime sa satisfaction sur l'important travail de collecte de données et de rédaction sur l'ensemble des documents fournis. Il exprime un avis favorable sur les documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000. Le CSRPN émet toutefois quelques recommandations qu'il conviendra de formaliser et de prendre en compte dans le cadre de la rédaction finale de ces trois Docobs. Celles-ci sont résumées ci-dessous :

#### **Remarques générales :**

- Le CSRPN regrette l'absence d'un bilan de la mise en œuvre des premiers DOCOB : état de conservation des habitats naturels, bilan des objectifs en particulier.

#### **Diagnostics :**

- Dans le cadre de la rédaction des diagnostics : le CSRPN demande l'ajout des zones d'inventaires du patrimoine géologique (données disponibles auprès de la DREAL ou du Conservatoire d'Espaces Naturels).

#### **Enjeux :**

- Des zones à enjeux sont potentiellement présentes pour la Leucorrhine à gros thorax ; il serait ainsi intéressant de prévoir un effort de prospection sur cette espèce ; en effet, celle-ci a été observée en mai et juin 2012 en dispersion, mais elle pourrait être reproductrice sur le site ZSC FR3100479 : « Falaises et dunes de Wimereux, estuaire de la Slack, garennes et communaux d'Ambleteuse-Audresselles », comme cela a été constaté sur des sites proches ;
- Le CSRPN indique l'existence d'Observado et de Trektellen, des sites internet contenant des données d'observations naturalistes qui pourront utilement compléter les diagnostics (ces informations seront transmises à l'AFB en charge de la rédaction du site Natura 2000 « Cap Gris-Nez » désigné au titre de la directive "Oiseaux") ;
- Il est proposé l'ajout d'une catégorie « autres enjeux » dans laquelle pourraient notamment figurer :

- les enjeux liés au paysage géologique : exemple du cap Blanc-Nez, responsabilité internationale à maintenir le site en l'état, existence d'un dolmen classé par la DRAC sur le site FR3100479 qu'il conviendrait d'indiquer (données disponibles auprès de la DRAC ou de l'INRAP),
- les enjeux liés aux plantes messicoles (référence au PNA)

#### Objectifs :

- Le CSRPN souhaite voir décliner plus précisément les objectifs de développement durable. Pour ce faire, une prise en compte des enjeux habitats/espèces définis précédemment devrait être effectuée ; ainsi, dans le tableau des objectifs de développement durable, le CSRPN souhaite voir figurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire à enjeu fort.
- Il est proposé de remplacer l'objectif « maîtriser la fréquentation sur le site... » par « s'assurer de la compatibilité entre la fréquentation et les objectifs de conservation du site ».
- Il est proposé un objectif plus ambitieux pour « *Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire...* » en ajoutant l'objectif « *recréer des habitats* »
- Le CSRPN souhaite ajouter le terme « connaissance générale » à l'objectif « améliorer la connaissance générale des habitats et des espèces notamment d'intérêt communautaire... » afin de garder une souplesse et de cibler toutes les espèces (d'intérêt communautaire ou non)

#### Mesures :

- L'opérateur a fait le choix d'interroger les gestionnaires pour réaliser une priorisation des mesures. En effet, chaque mesure étant associée à plusieurs habitats ou espèces à enjeu fort, une priorisation des actions en fonction des enjeux semble difficilement réalisable selon l'opérateur. En raison du biais que peut engendrer cette méthode, le CSRPN propose la réalisation d'un tableau permettant de rappeler, par espèce/habitat d'intérêt communautaire, toutes les mesures associées proposées, en précisant les enjeux prioritaires (en gras par exemple).

NB : des compléments ou des modifications ponctuelles sur les mesures ont été proposées par le CBNBL (via Françoise DUHAMEL) et seront transmises directement au PNR CMO (engagements rémunérés du contrat pas toujours adaptés à la mesure ; manque de précisions sur les charges et les périodes d'intervention pour certaines mesures ; indicateurs de suivi pas assez développés ou adaptés, avec précision des protocoles existants et de ceux manquants, donc à proposer ; espèces ou habitats d'intérêt communautaire concernés à compléter parfois, etc.)

#### Charte :

- Il est rappelé que la charte telle que proposée par le PNR CMO ne peut en aucun cas dispenser d'évaluation d'incidences Natura 2000. Toutefois si une manifestation sportive se reproduit tous les ans à l'identique (tracé du parcours, nombre de participants, période de l'année, etc.), une simplification des démarches administratives peut être proposée aux pétitionnaires en réutilisant l'évaluation des incidences menée l'année précédente. Cependant, le développement de nouvelles connaissances sur un secteur/habitat/espèce donné pourra néanmoins entraîner la demande d'une nouvelle évaluation des incidences au titre de Natura 2000.
- Le CSRPN précise que concernant les layons de tirs, il apparaît que la plupart sont favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire (ouverture de milieux), un conseil en entretien (fauche avec exportation en particulier, plutôt que gyrobroyage, pour maintenir des sols pauvres favorables aux espèces et aux végétations oligotrophiles) apparaît donc pertinent afin que les layons créés soient le plus favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.

Fait le 29 avril 2018

à Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI